

## **INVENTECH**

# **GUIDE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DESTINÉ À SOUTENIR LES ÉTUDIANT(E)S-INVENTEUR(RICE)S DE TECHNOLOGIES PROMETTEUSES**

Initiative portée conjointement par le FRQNT & Axelys

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme Inventech sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

- **Contexte**

Le Fonds de recherche - Nature et technologies (FRQNT) investit des fonds considérables annuellement pour la formation de la relève et le soutien à la carrière en recherche, aux regroupements stratégiques ainsi qu'aux projets de recherche. En [2024-2025](#), plus de 77 millions de dollars en financement public ont ainsi été octroyés. Bon nombre des projets financés donnent lieu à des résultats de recherche prometteurs et des innovations potentielles essentiels pour la société et l'économie du Québec.

Parce qu'elles sont créées au cours d'un programme de recherche fondamentale, ces innovations demeurent généralement à un stade très précoce dans le cycle de l'innovation, souvent sans prototype fonctionnel ni données justificatives, et présentent donc un risque élevé pour une éventuelle valorisation industrielle.

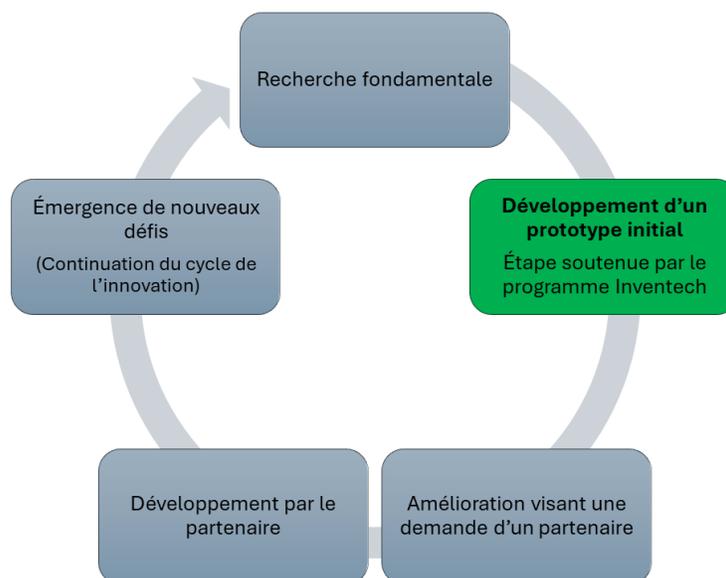
Pour certains de ces projets, un financement supplémentaire permettrait la rétention des étudiantes et étudiants ayant eu une contribution inventive (les étudiantes-inventrices et les étudiants-inventeurs), afin de propulser les résultats de la recherche vers les prochaines étapes dans le cycle de la recherche et de l'innovation.

Avec le programme Inventech, le FRQNT et Axelys s'associent pour faire progresser les technologies de pointe développées dans les établissements de recherche du Québec et s'assurer que les investissements dans la recherche publique profitent aux Québécoises et aux Québécois.

- **Objectifs**

Ce programme vise à appuyer les projets présentant un potentiel commercial ou sociétal très élevé en soutenant le développement d'un prototype et l'acquisition de données pertinentes qui répondent clairement aux besoins industriels ou sociétaux. Ces avancées permettront aux étudiantes-inventrices ou étudiants-inventeurs de qualifier leurs projets dans des programmes de développements subséquents, et aux technologies d'être transférées à une entreprise existante ou utilisée pour fonder une "jeune pousse" et attirer d'autres investissements.

La figure ci-dessous illustre le stade de développement des projets visés par ce programme de subvention:



- **Caractéristiques**

L'enveloppe budgétaire totale mise à disposition de ce concours est de 450 000\$.

Les projets peuvent être déposés au concours en tout temps jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire du concours, ou jusqu'au 31 janvier 2025, selon la première échéance.

La subvention est d'une durée de 12 ou 18 mois, et d'un montant maximal de 150 000 \$ par projet, incluant les FIR. Elle n'est pas renouvelable.

Le programme est destiné à des chercheuses principales ou chercheurs principaux (CP) dont une étudiante ou un étudiant est sur le point d'achever ou qui a récemment achevé une maîtrise, un doctorat ou un postdoctorat et qui, au cours de son programme d'étude, a initié une technologie nouvelle, à fort potentiel d'impact économique, social et environnemental pour répondre aux besoins et aux enjeux de la société québécoise.

Cette subvention pourra être combinée avec un financement provenant d'une autre source auquel la ou le CP a accès.

- **Admissibilité**

Seuls les dossiers **complets** transmis à Axelys et au FRQNT **avant le 31 janvier 2025 à 23h59** seront considérés par le FRQNT.

Tout projet de recherche, CP, équipe de recherche et personnes participantes et dépenses doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur dans les règles du programme ainsi que les [Règles Générales Communes \(RGC\) des Fonds de recherche du Québec](#) au moment du dépôt de la demande de subvention et pendant toute la période couverte par l'octroi.

**Important, la technologie à faire maturer dans le cadre du programme Inventech doit préalablement :**

- Avoir fait l'objet d'une déclaration d'invention du CP à son établissement et d'une régularisation des titres de propriété intellectuelle, conformément à la politique de l'établissement gestionnaire;
- Avoir obtenu une évaluation positive à la suite d'une analyse technico-commerciale réalisée par Axelys, par l'établissement gestionnaire lui-même, ou par un organisme qu'il aura mandaté;
- Être accompagnée par Axelys dans une phase de valorisation.

La ou le CP doit être membre d'au moins un [regroupement stratégique](#) actif financé par le FRQNT au moment de la transmission de la demande;

Le projet doit être en lien uniquement avec les domaines de recherches couverts par le FRQNT à savoir, [les domaines de recherche en sciences naturelles, en sciences mathématiques et en génie](#), lesquels sont plus amplement décrits sur le site internet du FRQNT.

La ou le CP doit se qualifier au **statut 1** (selon la définition **i** seulement) tel que défini dans les [Règles Générales Communes \(RGC\) des Fonds de recherche du Québec](#);

L'étudiante-inventrice ou l'étudiant-inventeur doit soit i) être inscrit au cycle supérieur ou au postdoctorat dans un établissement de recherche universitaire reconnu par les FRQ, soit ii) avoir terminé son programme d'études de cycle supérieur ou son postdoctorat dans un établissement de recherche universitaire reconnu par les FRQ depuis 6 mois au plus au moment du dépôt de la demande;

L'étudiant-inventeur ou l'étudiante-inventrice doit prévoir d'investir la majorité de son temps dans le projet financé ;

Le mémoire ou la thèse de l'étudiante-inventrice ou de l'étudiant-inventeur au 2e ou 3e cycle doit avoir été déposé avant le début du projet, ou au plus tard 6 mois après la date de l'annonce de l'octroi.

La ou le CP doit avoir supervisé ou co-supervisé l'étudiante-inventrice ou l'étudiant-inventeur dans son cycle d'études le plus récent (2e, 3e cycle) dans un établissement de recherche universitaire reconnu par les FRQ **ou** avoir dirigé ou codirigé la personne stagiaire postdoctorale dans son stage de postdoctorat le plus récent dans un établissement de recherche universitaire reconnu par les FRQ.

Il est de la responsabilité des CP d'assurer à l'étudiante-inventrice ou à l'étudiant-inventeur d'avoir un statut au sein de l'établissement gestionnaire lui permettant d'avoir accès la rémunération liée à la réalisation de ce projet pendant toute la durée de l'octroi.

Un projet ne peut pas être présenté plus de deux fois au concours s'il porte sur la même technologie. En cas de non-financement lors d'une première présentation, une seule nouvelle demande de subvention pour ce projet peut être déposée au concours.

- **Demande**

Une demande complète est constituée des trois éléments suivants: 1) le formulaire de demande rempli, 2) le CV de l'étudiante-inventrice ou de l'étudiant-inventeur, et 3) le CV commun canadien de la ou du CP. Le CV commun canadien est au format du FRQNT et mis à jour à partir de juin 2023.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des [Règles générales communes](#).

NOTE: la personne candidate peut bénéficier de l'accompagnement d'une personne gestionnaire de projets chez Axelys pour compléter la demande. Voir la section points de contact de ce document pour communiquer avec Axelys. Les demandes peuvent être déposées au concours en tout temps jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire du concours ou jusqu'au 31 janvier 2025, selon la première échéance. Rappel: Seuls les dossiers **complets** transmis à Axelys et au FRQNT **avant le 31 janvier 2025 à 23h59** seront considérés par le FRQNT.

- **Évaluation**

L'évaluation des demandes de subvention est coordonnée par Axelys, dans le respect des [Règles internes pour l'application de la politique sur la conduite responsable en recherche aux activités en soutien à la recherche des FRQ](#).

Toutes les demandes de subvention admissibles sont évaluées par un comité d'évaluation indépendant composé de 3 experts, sur la base des critères d'évaluation décrits ci-dessous. Ce comité aura la charge de formuler une recommandation quant au financement des demandes à Axelys et au FRQNT.

CRITÈRES À ÉVALUER PAR LE COMITÉ	POINTAGE
<b>1. Projet</b>	<b>35</b>
1.1. L'innovation répond à un besoin/résout un problème/ apporte des bénéfices perceptibles et quantifiables	15
1.2. Degré d'innovation de la technologie : 1 - Aucune, 2 - Itération, 3 - Amélioration, 4 - Différentiation, 5 - Révolution	10
1.3. Le projet contribue à la création de valeur afin d'emmener l'innovation vers un transfert technologique	5
1.4. Cohérence du budget, du montage financier et de l'échéancier (préciser le temps de l'étudiant(e))	5
<b>2. Risques du projet</b>	<b>15</b>
2.1. Les défis technologiques/incertitudes associés au projet sont identifiés et bien adressés	5
2.2. Les livrables sont bien identifiés et sont bien choisis pour le projet	10
<b>3. Qualifications et expériences de l'équipe de recherche</b>	<b>20</b>
3.1. Les chercheurs ou chercheuses jouissent d'une solide réputation et crédibilité dans le domaine	10
3.2. L'étudiant ou l'étudiante est qualifié(e) pour faire avancer le projet	5
3.3. L'étudiant ou l'étudiante est bien encadré(e) par le groupe de recherche	5
<b>4. Impact et plan de valorisation</b>	<b>30</b>
4.1. Le potentiel d'impact sur la société, l'économie ou l'environnement est: <i>1 - Improbable, 2 - Hypothétique, 3 - Probable, 4 - Crédible, 5 - Certain</i>	20
4.2. Le plan de valorisation est défini et cohérent	10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Un projet doit obtenir une note moyenne minimale de 70/100 pour être recommandé pour un financement. La note finale et l'ordonnement des demandes présentées à un même comité sont le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation à partir de ces critères.

Les résultats du comité d'évaluation sont communiqués par le FRQNT aux équipes dans les trois mois suivant l'annonce de l'admissibilité de la demande ou le 15 mars 2025, selon la première échéance.

- **Dépenses**

Seules les dépenses autorisées à la section 8 des RGC sont admissibles.

La subvention doit être utilisée en priorité pour soutenir le salaire de l'étudiante-inventrice ou de l'étudiant-inventeur. Aussi, une partie du budget peut être utilisée pour le développement de la technologie à travers la création ou l'avancement d'un prototype, l'acquisition ou l'utilisation de données, ou la valorisation des résultats.

Les dépenses reliées à la gestion de la propriété intellectuelle ne sont pas admissibles dans ce programme.

- **Gestion et suivi**

Les RGC sections 5 à 7 s'appliquent.

La subvention étant accordée par le FRQNT, la ou le CP retenu recevra une lettre d'octroi du FRQNT l'invitant à ouvrir un compte FRQnet afin d'accepter l'octroi et d'initier le versement.

Axelys aura la charge de suivre le bon déroulement du projet et les demandes de modifications éventuelles, en concertation avec le FRQNT.

La ou le CP doit remplir en utilisant le gabarit fourni un rapport final, et le transmettre 6 mois au plus tard après la remise du dernier rapport financier, soit le 30 septembre 2026.

En acceptant l'octroi, le Titulaire d'octroi accorde une licence non exclusive et non transférable au Fonds de recherche du Québec sur le sommaire public du rapport final et les résultats de recherche rendus publics par le Titulaire d'octroi. Cette licence permet, à des fins non commerciales, de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Dans le cas où le rapport final n'est pas déposé dans les délais prescrits par le FRQNT ou si ce rapport n'est pas à la satisfaction du FRQNT, la ou le CP n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement d'aucun des trois Fonds de recherche du Québec ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

- **Politique de diffusion en libre accès**

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en accès libre immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#).

- **Prise d'effet**

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2024-2025.

- **Point de contact**

Contactez [appelprojet@axelys.ca](mailto:appelprojet@axelys.ca) pour les questions d'admissibilité

Contactez [inventech@frq.gouv.qc.ca](mailto:inventech@frq.gouv.qc.ca) pour la gestion des demandes et le suivi du financement